

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf le 23 du mois de janvier ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 17/01/19.

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, GEANT Philippe, LOIZEAU Françoise, FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick, ROGET Brigitte, COCQUET Dany,
Membres Absents THONNELIER Véronique, SIMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger,

LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

156-19 Contentieux urbanisme – réclamation indemnitaire

Après un rappel des différentes procédures à l'origine du contentieux, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande préalable d'indemnités réceptionnée en mairie le 21/12/2018 et formulée par Monsieur AUGER Christian suite à l'annulation par le juge administratif du dernier permis de construire délivré à M. HURTAUD et Mme ALLETRU.

En substance, M AUGER demande 80000 € au titre de l'ensemble des tracas et dérangements du fait même de la construction, et après son achèvement de la présence de cette maison d'habitation et de son usage, implantée sur la parcelle voisine de sa propriété. S'agissant de la perte de valeur de sa propriété M AUGER demande 120000 €. Soit un total de 200 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a soumis cette demande à l'expertise de la société qui assure la commune dans ce domaine. Après analyse du dossier, la SMACL conclue qu'il semble que les préjudices de vue et d'agrément ainsi que les préjudices financiers invoqués dans sa demande par M. AUGER et qui résulteraient selon ses dires de la présence dans son voisinage d'une maison d'habitation, sont dépourvus de tout lien causal avec une éventuelle faute commise par la collectivité dans cette affaire.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil de rejeter cette demande préalable d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rejeter la demande préalable d'indemnités présentée par Monsieur AUGER Christian.
- Mandate Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mettre tout en œuvre pour que les décisions du Conseil Municipal soient appliquées.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	11
de Votants	: 11

L'an deux mil dix-neuf le 23 du mois de janvier ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 17/01/19.

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, GEANT Philippe, LOIZEAU Françoise, FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick, ROGET Brigitte, COCQUET Dany,
Membres Absents THONNELIER Véronique, SIMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger,

LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

155-19 Effacement des dettes — inscription en créances éteintes

Après en avoir délibéré ;

Prenant acte de la décision en date du 30/06/2015 du tribunal d'instance de Fontenay le Comte d'effacer des dettes de Madame SAINT LO Morgane;

Le Conseil Municipal par 7 voix favorables et 4 abstentions décide :

- D'admettre 2 063.43 € en « créances éteintes » (art. 6542) dont Madame SAINT LO Morgane est redevable.
- Mandate Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mettre tout en œuvre pour que les décisions du Conseil Municipal soient appliquées.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	11
de Votants	: 11

L'an deux mil dix-neuf le 23 du mois de janvier ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 17/01/19.

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, GEANT Philippe, LOIZEAU Françoise, FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick, ROGET Brigitte, COCQUET Dany,
Membres Absents THONNELIER Véronique, SIMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger,

LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

152-19

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (MODIFICATION 1) .

- Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;
- Vu** la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- Vu** la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l' Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1- Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- o Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

2- Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ;
Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire
Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

👇 Transport scolaire : organisateur secondaire du transport

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

👇 Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

✚ Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante ;

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

3- Modification de la rédaction de la compétence

IV Autres Compétences

○ *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

· *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*

· *Le temps libre comprenant :*

→ *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*

→ *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

o Enfance Jeunesse

- Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :

· Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire

4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
- La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
- Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : « Les Petits Malins » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : « L'Escale des Mouss' » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récré »
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'Île d'Elle ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus

-D'ADOPTER la version modifiée des statuts

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	11
de Votants	: 11

L'an deux mil dix-neuf le 23 du mois de janvier ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 17/01/19.

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, GEANT Philippe, LOIZEAU Françoise, FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick, ROGET Brigitte, COCQUET Dany,
Membres Absents THONNELIER Véronique, SIMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger,

LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

154-19 Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les décisions des 09 avril 2014 et du 22 mai 2017 fixant le nombre d'adjoints au maire et de conseillers délégués.

L'article L. 2122-18, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal. »

Considérant que les 5 adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines fonctions à des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote. Mme ROGET et M COQUET ne participent pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, par 9 voix favorables :

- Supprime le poste de conseiller municipal délégué à la communication créé le 09 avril 2014.
- Crée un poste de conseiller municipal délégué à la gestion des infrastructures routières communales. Il sera en charge des missions du suivi technique du bon état des infrastructures routières communales, de la coordination des interventions des agents des services techniques, des mesures de sécurité et des conditions de travail des agents communaux.
- Crée un poste de conseiller municipal délégué à la gestion de l'environnement et du cadre de vie sur le territoire communal. Il sera en charge des missions de gestion des espaces verts, du cadre de vie, de la propreté urbaine et de la coordination des interventions des agents des services techniques dans ce domaine.
- fixe conformément aux articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximum applicable</i>	<i>% de l'indemnité maximum retenu</i>	<i>Taux retenu</i>
Maire	43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	80 % de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	34.40 % l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Adjoint	16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	80 % de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	13.20 % l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème Adjoint	16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	80 % de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	13.20 % l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème Adjoint	16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	80 % de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	13.20 % l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème Adjoint	16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	80 % de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	13.20 % l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème Adjoint	16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	80 % de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	13.20 % l'indice brut terminal de la fonction publique
2 Conseillers délégués	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	6 % l'indice brut terminal de la fonction publique	6 % l'indice brut terminal de la fonction publique
Enveloppe brute maximale/mois	4 857.67 €	Enveloppe brute retenue/mois	4 350.62 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf le 23 du mois de janvier ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 17/01/19.

Membres Présents : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon, GEANT Philippe, LOIZEAU Françoise, FRISQUE Agnès, BLANCHARD Yannick, ROGET Brigitte, COCQUET Dany,

Membres Absents THONNELIER Véronique, SIMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger,

LOIZEAU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

153-19 Projet de réhabilitation des anciens locaux du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des anciens locaux du Trésor Public situés en face de la salle omnisports en vue de leur transformation en espace où pourrait se pratiquer des activités de musculation traditionnelle, d'entretien physique et de la relaxation, pour tous les âges.

Le programme de travaux pourrait être le suivant :

Travaux de restructuration complète des 2 niveaux .

- mise en conformité en termes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- réagencement des 2 niveaux
- Isolation de la toiture, Isolation des murs, Isolation des sols
- Pose de menuiseries double vitrage
- Mise en place d'un système de chauffage par pompe à chaleur
- Mise aux normes électriques et aménagement de sanitaires

Il présente le projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Programme de travaux	Montant HT	Plan de Financement	Montant
Gros oeuvre	35 905,00 €	Subvention Préfecture DSIL	26 170,00 €
Menuiserie - serrureries	8 303,00 €	Vendée Territoire	32 782,00 €
ITE	27 220,00 €		
Cloisonnement-isolation	3 976,00 €		
Révêtements de sols et murs	3 665,00 €		
Peintures	7 711,00 €		
Plomberie-Sanitaires-Chauffage	20 670,00 €		
Electricité	13 802,00 €		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	9 598,00 €	Autofinancement	71 898,00 €
Total dépenses	130 850,00 €	Total Recettes	130 850,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix favorables et 1 abstention :

- Approuve le programme qui lui est présenté.
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de Soutiens à l'Investissement Local pour sa répartition 2019.
- Sollicite une aide financière au titre du Contrat Vendée Territoire.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot


